



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 58877

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs bovins en Moselle. Il semblerait que certains distributeurs s'approvisionnent encore largement sur le marché allemand où les cours de la viande bovine seraient encore plus bas qu'en France. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si des mesures ont été prises afin de s'assurer que les dispositions relatives à l'étiquetage et à la traçabilité sont bien mises en oeuvre par tous les acteurs de la filière agroalimentaire. Par ailleurs, il aimerait savoir s'il envisage de permettre la compensation des pertes subies pour les animaux commercialisés depuis fin octobre 2000 et l'application d'un prix de retrait minimum quelle que soit l'orientation de l'animal.

Texte de la réponse

En matière d'étiquetage et de traçabilité, le règlement (CE) 1760/2000 du Parlement et du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine (abrogeant le règlement (CE) 820/97 du Conseil), ainsi que son règlement d'application, sont entrés en vigueur, dans tous les Etats membres de l'Union européenne, depuis le 1er septembre 2000. Comme dans chacun des Etats membres, les autorités françaises ont pris toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de ces dispositions. Le champ d'application de cette nouvelle réglementation concerne les viandes de bovins, à tous les stades de commercialisation, à l'exclusion des abats, des plats préparés et des préparations à base de viande. Concernant la crise liée à l'encéphalopathie spongiforme bovine, le Gouvernement conscient de la gravité des conséquences possibles sur les différents maillons de la filière bovine, a décidé dès le mois de novembre 2000 un plan d'urgence comprenant plusieurs mesures de soutien exceptionnelles. Il s'agissait d'aider les différents opérateurs de ce secteur, des exploitations d'élevage aux entreprises d'aval, à faire face aux difficultés auxquelles ils étaient confrontés, notamment en matière de trésorerie. En février 2001, ce plan a été complété par de nouvelles mesures en faveur des exploitations d'élevage bovin, pour un montant global de 1,4 million de francs d'aides directes et de 500 millions de francs de prêts à taux bonifiés. Parmi ces mesures, les éleveurs de bovins ont pu bénéficier, au titre de la solidarité nationale, de l'attribution d'aides directes exceptionnelles sur une enveloppe de un milliard de francs. Ces aides ont été attribuées de façon ciblée, modulée et plafonnée, aux exploitations les plus touchées par la crise. Une mobilisation très forte des services du ministère de l'agriculture et de la pêche a permis d'engager leur versement seulement deux mois après l'annonce du dispositif. En ce qui concerne les prix de vente des bovins, les mesures de gestion de marché prévues au niveau communautaire ont permis de limiter leur chute, en dégageant du marché des jeunes bovins et des broutards relevant de l'intervention publique, ainsi que des bovins de plus de trente mois relevant du retrait pour destruction. Ce dernier système a été largement mis en oeuvre en France et a eu un effet stabilisateur important sur les prix puisqu'il était assorti d'un prix fixé au niveau réglementaire. Les réticences de certains Etats membres à sa mise en oeuvre ont cependant conduit à décider au niveau communautaire son remplacement par un système d'achat spécial, où le prix sera variable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58877

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 juin 2001

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1464

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3821